

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le vendredi 13 février 2015 à 16h30, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16h30 et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 1874 du présent procès-verbal.

2015-02-15

Renonciation à l'avis de convocation

ATTENDU qu'en vertu de l'article 157 du code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité y ont assisté ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation et acceptent de tenir la présente assemblée extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-16

Amendement du règlement de taxation portant le numéro 2014-12-502 par l'adoption du règlement numéro 2015-02-505, concernant l'ajout de la taxe du règlement numéro 2013-04-494 pour l'exercice financier 2015

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenu le 12 février 2015;

ATTENDU que lors de la présentation des prévisions budgétaires 2015, tenu à la salle municipale le 18 décembre 2014, les taux de taxes du règlement numéro 2013-04-494 étaient inscrits dans le cahier des prévisions budgétaire;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement de taxation numéro 2014-12-502, les taux de taxes d'aqueduc du règlement numéro 2013-04-494 n'étaient pas inscrits dans le règlement;

ATTENDU que la taxe d'aqueduc du règlement numéro 2013-04-494 est de 0,0004\$/100\$ d'évaluation;

ATTENDU que la taxe d'assainissement du règlement numéro 2013-04-494 est de 0,0009\$/100\$ d'évaluation;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'un amendement au règlement numéro 2014-12-502 est alors nécessaire pour ajouter les taux de taxes d'aqueduc et d'assainissement du règlement numéro 2013-04-494;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2015-02-505 soit et est adopté.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité.

Abstention Monsieur René Pinard, conseiller, indique au maire et aux autres membres du conseil qu'il se retire de la table du conseil pour ne pas participer aux discussions et décisions concernant le prochain point, ce dernier étant impliqué dans le prochain point.

2015-02-17 **Nomination de monsieur René Pinard à titre de mandataire, concernant la régularisation des titres problématique**

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Bergeron s'apprête à déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'acquérir une partie du lot 61-1 pour la construction d'un chemin lui donnant accès à son érablière;

ATTENDU que la demande de monsieur Bergeron vise également à obtenir de la CPTAQ, qu'elle régularise les transactions et actes notariés qui ont été réalisés en regard du terrain visé au dossier numéro 32400-153033 de la CPTAQ;

ATTENDU que monsieur Bergeron a mandaté monsieur René Pinard pour préparer et déposer sa demande à la CPTAQ;

ATTENDU que la municipalité est mise en cause dans ce dossier puisqu'elle a acquis, le 7 janvier 1993, une superficie de 6 159,2 mètres carrés prise à même le terrain visé au dossier numéro 32400-153033 et qu'elle a cédé, le 26 novembre 1999, une lisière de ce même terrain en faveur de la compagnie Roul-Bel inc. dans le but de redresser la ligne séparatrice des lots 61-3 et 61-4;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que monsieur René Pinard pilote le dossier et qu'il représente la municipalité auprès de la CPTAQ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le conseil mandate monsieur René Pinard, conseiller au siège numéro 1 de notre municipalité, pour le représenter auprès de la CPTAQ au dossier cité au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

(LE CONSEILLER)

Le conseiller mentionné en abstention revient à la table du conseil pour participer à la poursuite de la rencontre.

2015-02-18

Ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour 2015

ATTENDU que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'ajustement annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU que les membres du conseil municipal, après analyse de la situation, sont d'avis qu'il faut ajuster le salaire de ses employés et de son directeur général afin de maintenir un équilibre par rapport à l'indice d'ensemble des prix à la consommation de l'institut de statistique du Québec;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le Conseil accorde, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, une indexation salariale de 1,5% ayant comme base de comparaison l'indice d'ensemble des prix à la consommation de l'institut de statistique Québec qui est de 1,4%, et ce, pour l'ensemble du personnel de la municipalité, incluant son directeur général;

Adoptée à l'unanimité.

2015-02-19

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de cinq pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2015-02-20

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 17h05.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général